

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

Pouvoirs :

M^{me} BOUYIRI Naziha (pouvoir à Sandrine PRUNIER, en date du 27 septembre 2021)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 28 septembre 2021)
M^{me} TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 29 septembre 2021)
M. GAMET Stéphane (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 septembre 2021)

Absents :

M^{me} FABBRO Elisa
M^{me} JANSER Meg-Anne
M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Justine DE LOUBENS et Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021 a été approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL028-20 du 27 mai 2021.

Informations

- Présentation du rapport du G.I.E.C. (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) *aux conseillers municipaux par Monsieur Gérard Krinner Directeur de recherche au CNRS (Institut des Géosciences de l'Environnement – IGE de Grenoble) et co-auteur du rapport.*
- Actualité métropolitaine.

Administration générale

DEL049-21 Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale Sud Isère (MLSI)

Lors de la séance du 24 septembre 2020, le conseil municipal a élu à la majorité absolue Isabelle BEREZIAT en tant que représentante de la commune au sein de la Mission Locale

Sud Isère. Cette dernière ne pouvant assurer régulièrement cette représentation, il a été proposé au conseil municipal de désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association intercommunale MLSI.

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, de procéder au vote, à main levée.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- Naziha Bouyiri
- Meg-Anne Janser
- Daniel Finazzo

Le conseil municipal a élu, à la majorité absolue, (par 20 voix pour Naziha Bouyiri, 4 voix pour Meg-Anne Janser et 2 voix pour Daniel Finazzo), Naziha Bouyiri en tant que représentante de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association intercommunale MLSI.

Personnel

DEL050-21 Modification partielle du tableau des effectifs

Le conseil municipal a décidé, par 24 voix pour et 2 abstentions, de modifier partiellement comme suit le tableau des effectifs :

Suite à une promotion interne, il a été proposé :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération du 28 novembre 2016,
- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} octobre 2021.

Dans le cadre d'une réorganisation des postes de référents de sites périscolaires, il a été proposé :

- de supprimer quatre postes d'adjoint d'animation à temps non complet (50 %), créés par délibération du 25 juin 2018,
- de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet (71 %).

Finances

DEL051-21 Décision modificative n°1

En section d'investissement, les crédits en dépense du chapitre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) ont été diminués de 1300 €, lesquels sont basculés en dépense au chapitre des dotations et fonds divers (chapitre 10) au motif d'un permis de construire modificatif diminuant le montant de taxe d'aménagement déjà perçu par la commune. La dépense est liée à la rétrocession du trop perçu de taxe d'aménagement.

En section de fonctionnement, l'essentiel des diminutions et des augmentations de crédits concerne le chapitre des charges à caractère général (chapitre 11).

Il a été rappelé que tant que les crédits sont suffisants au niveau du chapitre, les dépenses peuvent être réalisées même si les crédits sont insuffisants au niveau des articles budgétaires. Ces transferts de crédits internes au chapitre entre articles ont pour objectif de faciliter la lecture du futur compte administratif en faisant coïncider au mieux les crédits

budgetés et les crédits consommés au niveau des articles.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact des mesures liées à la crise sanitaire (contrôle du pass sanitaire) mais aussi de certains sinistres ayant conduit à des réparations imprévisibles (bris de glace, sablage de l'église, etc.), les crédits du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) ont été diminués de 50 k€ pour abonder le chapitre des charges à caractère général et anticiper la fin de l'exercice comptable avec un volume de crédits suffisant.

Le conseil municipal a approuvé, par 20 voix pour et 6 abstentions la décision modificative n°1 suivante :

38179	Mairie de Gières	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET VILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8042-020 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80632-30 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-821 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-814-810 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	71 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-211 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-321 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-411 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-820 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8156-020 : Maintenance	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82878-251 : A d'autres organismes	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	150 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	208 000,00 €	208 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-824 : Frais d'études	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DEL052-21 Mandat spécial pour le déplacement du Maire au congrès des Maires

Le congrès des maires se déroulera à Paris du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021. Monsieur le Maire assistera aux différents débats organisés lors de cette manifestation.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la participation à ce congrès,
- d'octroyer des indemnités forfaitaires de nuitée et de repas à Monsieur Pierre Verri, Maire de Gières, pour les journées des 16, 17, et 18 novembre 2021,
- de rembourser, aux frais réels, les titres de transports nécessaires à ce déplacement.

DEL053-21 Constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Gières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gières pour la passation d'un marché unique de prestations de services d'assurances

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et leurs établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Depuis septembre 2017, la Ville et le CCAS de Gières étaient liés par une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché unique de prestations de services d'assurances, lequel arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation de ses prestations, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive de groupement.

En sa qualité de coordinatrice, la Ville de Gières sera responsable de conduire la procédure de passation de ce marché public unique et d'en assurer l'exécution.

La convention constitutive jointe en annexe définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Le conseil municipal a décidé, par 24 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Gières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

DEL054-21 Extinction de créances

Suite à la décision de la commission de surendettement en date du 18 août 2020 déclarant recevable la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les dettes de cantine dues par un usager du service pour un montant de 66,21 €, un mandat doit être inscrit au compte 6542 « créances éteintes ».

Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Ce sont des charges définitives pour la collectivité. Ces créances n'apparaîtront donc plus sur les listes de non valeurs.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'émission au compte 6542 « créances éteintes », d'un mandat de paiement d'un montant de 66,21 € à l'ordre de la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères.

DEL055-21 Refacturation des repas de la résidence autonomie Roger Meffreys et de la Petite Enfance au CCAS

Il s'avère nécessaire de prendre en compte la révision des prix dans le cadre du contrat liant la ville avec la SPL Vercors restauration et l'externalisation totale du service de portage des repas.

Seuls les actionnaires de la SPL peuvent contractualiser. Aussi, la ville s'acquitte des factures pour la Petite Enfance et les repas des personnes âgées qu'elle refacture, selon les tarifs de la délibération, au CCAS et à la résidence autonomie Roger Meffreys.

Les différents tarifs possibles sont les suivants :

- repas du midi personnes âgées de la résidence : 5,28 € TTC
- repas du soir potage seul : 0,74 € TTC
- repas du soir fromage ou dessert : 0,32 € TTC
- supplément repas mixé : 1,06 € TTC
- supplément repas individuel : 0,53 € TTC
- repas portage midi : 5,97 € TTC
- potage en portage : 0,77 € TTC
- fromage ou dessert du soir en portage : 0,33 € TTC
- livraison à la personne : 4,68 € TTC
- supplément repas en portage mixé : 1,06 € TTC
- repas petite enfance 3 composantes : 2,92 € TTC
- repas petite enfance 4 composantes : 3,25 € TTC
- supplément repas individuel : 0,55 € TTC
- collation 2 composantes : 0,66 € TTC
- collation 3 composantes : 0,99 € TTC

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs des repas refacturés à la résidence autonomie Roger Meffreys et à la Petite Enfance, par la ville de Gières, au CCAS.

Vie locale

DEL056-21 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « L'incongrue » oeuvrant pour l'émergence d'un tiers-lieu à Gières

Un tiers-lieu est un espace et une dynamique de rencontres et d'échanges à vocation plurielle, solidaire et intergénérationnelle, où s'entrecroisent des pratiques professionnelles, créatives et récréatives, sociales et conviviales. Le soutien à l'émergence d'un tiers-lieu était inscrit dans le programme de l'équipe municipale au regard de l'intérêt d'un tel lieu en termes de lien social et d'inclusion.

L'association « L'Incongrue », initialement dénommée « Un tiers-lieu à Gières », œuvre depuis sa création pour l'ouverture d'un tiers-lieu sur le territoire communal. Elle s'est structurée autour d'un collectif de six citoyens et donnée pour but d'organiser le fonctionnement de ce tiers-lieu et comme mission d'en garantir l'élaboration, la structuration et la constitution effectives.

A ce titre, elle s'est rapprochée de la commune dès 2020 et des réunions communes ont été régulièrement organisées ayant permis aux élus de suivre l'avancée des réflexions de l'association. En 2021, celle-ci a par ailleurs bénéficié de l'accompagnement d'un incubateur d'innovation sociale « Alter Incub » dans la perspective de construire un modèle économique pérenne.

A l'issue de l'ensemble de ces réflexions, un projet structuré a été élaboré par l'association et présenté aux membres du comité de pilotage en charge de son suivi. Toutefois, son développement opérationnel a été ralenti du fait de la crise sanitaire. Malgré ce contexte, l'association a souhaité engager une phase d'animations et d'ateliers « hors les murs » afin de tester le potentiel d'évolution du projet en construction. Parallèlement, elle s'est attachée à rechercher des financements institutionnels mais également un espace dédié qui lui permettrait de mettre en œuvre ses futures activités et ainsi concrétiser la démarche et la mise en action des projets identifiés au cours de la mission de préfiguration.

Compte tenu du succès des animations organisées cet été dans différents espaces publics, l'association a sollicité la possibilité de poursuivre cette phase d'expérimentation jusqu'à début novembre.

Au regard de ces différents éléments, la commune souhaite pouvoir poursuivre son soutien à l'association en répondant positivement à sa demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €, subvention qui lui permettra notamment de financer les équipements mobiles nécessaires au maintien des activités « hors les murs » jusqu'à la fin de l'année 2021.

Afin de soutenir l'action de l'association « L'Incongrue », et lui permettre de poursuivre la mise en œuvre d'un projet soutenu par la commune au regard de sa dimension sociale et solidaire, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « l'Incongrue ».

Travaux / Aménagement

DEL057-21 Convention de servitude de passage dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique, au droit du chemin des Batteries Basses

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, NEXLOOP FRANCE doit implanter les installations et équipements techniques sur la parcelle cadastrée AP 0220, située sur le chemin des Batteries Basses.

La commune de Gières est propriétaire de la parcelle AP 0220, traversée par les travaux.

Les travaux consisteront en la mise en place, en surplomb de terrain, d'un câble sur une longueur totale de 15 mètres environ.

Conformément aux articles L45-9 et L48 du Code des Postes et des Communications Electroniques, NEXLOOP FRANCE peut bénéficier d'un droit de passage sur les propriétés privées, en vue de permettre l'installation, l'exploitation et l'entretien des infrastructures de

fibres optiques y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Seront également autorisées les opérations d'entretien des abords des réseaux déployés.

Afin de bénéficier de ce droit de servitude, NEXLOOP FRANCE doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires, pour une durée de 12 ans, reconductible par périodes successives de 12 ans.

Une indemnité unique globale et forfaitaire pour la durée de la convention de servitude, d'un montant de deux cent quarante trois euros (243 €) sera versée par NEXLOOP FRANCE à la commune.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude.

DEL058-21 Convention de transfert à la ville de Saint-Martin d'Hères des opérations de déneigement et de salage des voiries de la commune de Gières situées au Mûrier

Monsieur le Maire a rappelé que les services de la ville de Saint-Martin-d'Hères procèdent à leurs opérations de déneigement et de salage au Mûrier. Ils interviennent également, depuis de nombreuses années, sous bonne entente, au droit des voiries appartenant à la commune de Gières. Sont ainsi concernés les chemins suivants :

- chemin des Batteries Basses,
- chemin du Lavoir,
- chemin de Villeneuve,
- chemin du Fort.

A compter de l'hiver 2021-2022, cette intervention sera encadrée par une convention de partenariat entre les deux collectivités, dans laquelle la commune de Gières s'engage à apporter son soutien par la mise à disposition de sel, selon un estimatif calculé sur la consommation de l'année précédente pour les quatre chemins.

Le déneigement et le salage de ces voiries s'effectuera entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril de l'année suivante, selon le nombre d'épisodes neigeux.

La durée de validité de ladite convention est d'un an.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'un partenariat avec la commune de Saint-Martin-d'Hères pour le déneigement des quatre voies communales géroises au Mûrier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de partenariat avec la commune de Saint-Martin-d'Hères.

DEL059-21 Cession de matériel – transporteur REFORM 880 S et lame à neige

La Ville de Gières a acquis, au cours des années passées, des matériels, mobiliers et véhicules pour les besoins des services municipaux. Lorsque l'un de ces biens devient obsolète, inutile ou définitivement hors d'usage, il convient de procéder à son renouvellement.

Entreposé au Centre Technique Municipal, le transporteur Muli 80 de marque REFORM et sa lame à neige amovible acquis le 6 décembre 2006 pour un montant TTC de 90 297,99 € est un équipement devenu vétuste. Certaines pièces étant en bon état, il peut faire l'objet d'une cession.

Le véhicule a été remplacé par un transporteur multifonction de marque IVECO réceptionné en 2021, également équipé d'une lame de déneigement amovible, dont la motorisation a été adaptée pour être compatible avec le gaz naturel pour véhicule.

La Société RMA Matériel sise à Goncelin (38 570) dont la ville de Gières est cliente s'est proposée d'organiser à titre gracieux la promotion, la garde et la vente de la balayeuse. L'entreprise est ouverte gratuitement à tout type d'acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités).

Cette vente sera conclue dans une fourchette de prix allant de 8 000 € à 10 000 € HT soit un montant supérieur au plafond de 4 600 € jusqu'auquel le maire a délégation du conseil municipal pour procéder à l'aliénation des biens de la commune.

En conséquence, il convient au conseil municipal d'autoriser le maire de Gières à procéder à cette vente. Une fois celle-ci effectuée, ce bien, référencé sous le n° 2006 06/066 sera sorti de l'inventaire de la commune.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien visé ci-dessus et le charger de la signature des documents afférents à la vente du bien.

Urbanisme

DEL060-21 Location d'un terrain communal cadastré section ZB n°97, chemin du Marais

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située en arrière des digues de l'Isère, vers le chemin du Marais. Ce terrain a une superficie de 1 163 m². La commune veut mettre en location ce terrain dont elle n'a pas l'utilité à ce jour.

Monsieur Guimaraes, agriculteur dont le siège social est situé à proximité immédiate de cette parcelle, est intéressé par ce terrain et souhaite y cultiver des légumes en agriculture biologique.

La commune est favorable pour louer ce terrain à Monsieur Guimaraes sous réserve que celui-ci apporte la preuve dans les conditions prévues par la législation de réaliser une agriculture biologique sur ce terrain.

Compte tenu de sa localisation, de sa qualité et de sa superficie, un prix de location de 300 € par an par hectare est envisagé.

La location de la parcelle ZB 97 serait donc au prix de 34,89 € par an, arrondi à 35 € (trente-cinq euros), révisé annuellement suivant la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il convient de formaliser cette location avec Monsieur GUIMARAES.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de mettre la parcelle cadastrée section ZB 97 en location au prix de 35 € par an, aux conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier.

DEL061-21 Acquisition du lot 2 de la maison cadastrée section A0 84 situé 4 place de la République

Par délibération n° DEL114-19 en date du 9 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AO 82 et 83 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 84, appartenant à l'indivision Lagneux, au prix de 280 000 €.

Pour rappel, il s'agit d'une maison en copropriété située 4 place de la République composée de quatre lots, d'une cour et un jardin sur lequel est implanté un abri.

La maison d'habitation dispose d'une surface d'environ 194 m². Le jardin et la cour attenants font environ 280 m².

Les conjoints Lagneux, propriétaires des biens, souhaitent conserver un cinquième lot de la copropriété, le lot 2, correspondant à un local d'activité concerné alors par un bail.

Afin d'être éventuellement propriétaire de l'intégralité du bien, par délibération n° DEL029-21 en date du 8 avril 2021, le conseil municipal acceptait un pacte de préférence relative au lot 2 du bien cadastrée section AO 84. Les conjoints Lagneux s'engageaient ainsi à proposer prioritairement le bien à la commune au cas où ils décidaient de le céder.

Aujourd'hui, les conjoints Lagneux désirent vendre le lot 2 de la propriété cadastrée section AO 84 qui n'est plus concerné par un bail.

Il convient de formaliser cette acquisition avec l'indivision Lagneux convenue au prix de cent trente cinq mille euros (135 000 €), conformément à leur accord en date du 15 septembre 2021.

Du fait de cet accord, la délibération n° DEL029-21 en date du 8 avril 2021 relative au pacte de préférence sur le lot 2 n'a plus lieu d'être.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'acquisition du lot 2 situé sur la parcelle section AO 84, appartenant à l'indivision LAGNEUX, au prix de cent trente cinq mille euros (135 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous compromis, actes et documents relatifs à ce dossier.

Transitions énergétiques et écologiques

DEL062-21 Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (A.C.T.E.E.) relative à l'Appel à Projet : « Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » (A.A.P. - MERISIER)

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins 40% dès 2030 puis 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

En complément des objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ce nouveau cadre impose notamment des obligations de performance énergétique du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, le programme CEE ACTEE2, validé par l'arrêté du 4 mai 2020 paru au JORF du 27 mai 2020, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52, est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

C'est dans ce cadre que des appels à projet (AAP) successifs sont lancés par le programme ACTEE. Ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) a lancé un appel à manifestation d'intérêt qui vise à faciliter le développement de projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics scolaires des collectivités dénommé MERISIER : Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter.

Compte tenu de la problématique de la mise en œuvre opérationnelle du décret Eco Rénover Tertiaire et saisissant l'opportunité de cet appel à manifestation d'intérêt, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité mettre en place un groupement d'acteurs locaux volontaires (Gières, Echirolles, Meylan, Pont de Claix, Varcis-Vallières-et-Risset et la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de la grande Région Grenobloise) pour y répondre.

Cette candidature porte, entre autre, sur le financement à hauteur de 50 % d'études énergétiques, d'études pour la rédaction de cahier des charges, d'achats de matériels de mesure, à destination des écoles élémentaires des collectivités.

Ces études et outils doivent permettre la mise en place de plans d'actions pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments scolaires.

La F.N.C.C.R. versera les subventions à Grenoble-Alpes Métropole qui sera en charge de redistribuer celles-ci aux membres du groupement en fonction de l'avancement de leurs projets, dans le cadre d'une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (A.C.T.E.E.).

Pour participer au groupement d'acteurs, la commune de Gières a souhaité mettre en valeur des actions relatives notamment à la réduction des consommations énergétiques des bâtiments abritant des activités scolaires, qu'elle mène :

1 / la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école élémentaire René Cassin,

2/ la mise en place de sous-comptages sur le système de chauffage du bâtiment accueillant des activités scolaires, dont le périscolaire et la restauration, au Clos d'Espiès.

Ces actions ont été approuvées par la F.N.C.C.R. qui versera ainsi une subvention au bénéfice de la commune d'un montant de 6 059,00 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'un partenariat avec la F.N.C.C.R. pour le financement d'actions encadrées par le programme A.C.T.E.E.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée par la F.N.C.C.R. aux lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à centraliser les subventions pour le compte des membres du groupement et à les redistribuer.

DEL063-21 Convention de partenariat avec la F.N.C.C.R. dans le cadre de la mise en œuvre du programme A.C.T.E.E. relative à l'Appel à Projets : Préservation, Efficacité et Utilité pour un Patrimoine Lisible, Intemporel et des Édifices Résilients (AAP PEUPLIER).

Dans le même cadre que la précédente délibération, l'AAP PEUPLIER a été lancé au mois d'août 2021. Il vise à répondre aux exigences d'efficacité et de rénovation des bâtiments à usage culturel. Ainsi, en cohérence avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire, le programme ACTEE accompagne les projets de rénovation et de réhabilitation des équipements culturels lorsque ces derniers concourent à :

- Définir les bonnes pratiques et améliorer les performances énergétiques, en tenant compte de la valeur architecturale, technique et culturelle des bâtiments concernés,
- Maîtriser les charges de fonctionnement,
- Améliorer les conditions de conservation des œuvres et réalisations ainsi que les conditions d'accueil et le confort des usagers (publics, salariés et artistes) et ce dans une logique d'efficacité et d'optimisation énergétique.

La candidature à cet appel à manifestation d'intérêt porte, entre autre, sur le financement de matériels de mesure, télé-relève et de pilotage, sur les études techniques et la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- de manifester le souhait de la ville de Gières de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt au sein du groupement porté par Grenoble-Alpes Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies aux lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt,
- d'autoriser Grenoble-Alpes Métropole à centraliser les subventions pour le compte des membres du groupement et à les redistribuer.

Solidarités

DEL064-21 Convention entre la ville de Gières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la ville

Le CCAS est un établissement public administratif de la ville de Gières, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Dans la cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS couvre l'ensemble de l'intervention sociale, de l'aide sociale facultative légale, de l'insertion, du logement, de la politique de la ville, de la petite enfance et de la gérontologie.

Conformément à l'article 25 du décret du 06 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la ville de Gières afin d'équilibrer son budget.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la ville de Gières s'engage toutefois à apporter pour certaines fonctions son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et formaliser par une convention l'étendue et la nature des liens existant entre le CCAS et la ville de Gières.

La présente convention a donc pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention est conclue à compter du 29 septembre 2021 pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention et tout document s'y rapportant et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Scolaire

DEL065-21 Convention avec la commune de la Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Georges-Argoud-Puy et René-Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec la commune de La Tronche une convention, pour une mise à disposition du 7 janvier au 16 juin 2022, d'un bassin couvert et de deux maîtres nageurs.

Le coût de cette prestation est chiffré à 2 840 €, pour ces vingt séances d'une heure chacune (10 séances par école maternelle).

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la commune de La Tronche.

DEL066-21 Convention avec le S.I.U.A.P.S. (Service Inter Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'Université Grenoble-Alpes pour la mise à disposition de la piscine universitaire

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René-Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec le SIUAPS de l'Université Grenoble-Alpes une convention, pour la mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et la location horaire de 4 lignes d'eau pour 26 séances.

Le coût de cette prestation est chiffré à 5 623,80 € pour l'ensemble des séances.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la piscine universitaire.

DEL067-21 Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) « Plan mercredi » 2021-2024

Selon l'Article L551-1 du Code de l'Éducation, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) associant notamment, aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par L'État.

L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

Le précédent P.E.D.T. « Plan mercredi » est arrivé à échéance. Un nouveau P.E.D.T. « Plan mercredi » a donc été travaillé, présenté et validé par les services de l'État (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère : D.S.D.E.N. et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère : C.A.F.).

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le P.E.D.T. « plan mercredi » pour la période de 2021 à 2024.

DEL068-21 Signature d'une convention pour des interventions pédagogiques et des séances d'analyse de la pratique auprès du personnel du service scolaire-périscolaire

Dans le cadre de l'amélioration des pratiques et de la formation des animateurs du service scolaire-périscolaire, une intervenante, Laurence SOUBRIER, intervient à raison de 10 séances d'analyse de la pratique auprès de l'équipe.

Le tarif d'une séance d'analyse de la pratique s'élève à 260 € soit un total de 2600 € pour 10 séances auquel s'ajoute un montant de 230 € pour les bilans soit un total de 2830 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'intervention de Laurence SOUBRIER et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL069-21 Signature d'une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du plan de relance numérique

Dans le cadre du plan de relance numérique, la commune a déposé un dossier de candidature « appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».

Celui-ci porte sur le renouvellement progressif de 14 ordinateurs (pour tableaux numériques) ainsi que l'achat de 12 tablettes numériques, dans le cadre de la création d'une nouvelle classe mobile. Elle comprendra également l'achat d'une ressource numérique complémentaire, à déterminer avec les enseignants. Le montant prévisionnel des achats est de 14 000 €.

Le dossier a été validé et accepté par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La commune a obtenu une subvention de 9 400 €. Afin de percevoir cette subvention, il convient de signer une convention.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Sports

DEL070-21 Signature d'une convention tripartite entre l'Union Sportive Giéroise (U.S.G.), la ville de Gières et Grenoble Université Club (G.U.C.) football féminin

Dans la continuité de la Coupe du Monde 2019, le club de football de l'Union Sportive Giéroise (USG) envisage depuis plusieurs années de proposer une offre de pratique à destination du public féminin. De son côté, le Grenoble Université Club, section football féminin (GUCFF) souhaite obtenir la mise à disposition de terrains de football situés à proximité du campus, afin de pouvoir y organiser les rencontres des championnats départementaux dans lesquels ses équipes sont inscrites.

Après avoir échangé au cours des derniers mois, les responsables de ces deux clubs de football ont manifesté la volonté de créer un véritable partenariat, afin de développer le football féminin. Dans le cadre plus large de son projet de développement, l'US GIERES souhaite profiter de l'expertise du GUCFF pour développer les compétences de son encadrement et permettre à ses licenciées d'accéder à une structure de qualité pour pratiquer le football féminin.

A terme, ce partenariat pourrait donner lieu à une véritable entente (sans fusion) qui permettrait au club de se prévaloir d'une section féminine auprès des instances fédérales et ainsi d'obtenir des labels spécifiques.

La ville de Gières souhaitant encourager le développement des pratiques sportives en raison de leur intérêt en termes de santé publique et de lien social a accueilli favorablement la demande de l'USG et a accepté de formaliser ce partenariat dans une convention tripartite, jointe à la présente délibération.

En conséquence, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la ville de Gières la convention tripartite ci-annexée.

DEL071-21 Construction d'un terrain de PADEL – demande de subventions

La ville de Gières dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports de raquette. Afin de compléter son offre à destination des giérois, tout en répondant aux demandes émanant des membres de son club de tennis, la commune projette de s'équiper d'un terrain de padel, sport en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès auprès des français(es) de toutes générations.

Cet équipement serait implanté dans un espace situé au bout de la rue des sports, à proximité immédiate des courts de tennis extérieurs et du terrain de football synthétique de la commune.

Dans un devis estimatif détaillé, le maître d'œuvre choisi pour assurer la préparation et le suivi de ces travaux, estime leur coût total à 67 500 € HT. Cette opération peut bénéficier de subventions du Département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides apportées à la création des équipements sportifs. Elle peut également recevoir le soutien de la fédération française de tennis qui accompagne les clubs dans leurs projets de développement du padel.

Les modalités de financement de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous.

Plan de financement Création d'un terrain de PADEL	
---	--

Organismes – Collectivités	Financement € HT
Commune de Gières	29 364 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 500 €
Département de l'Isère	13 500 €
Fédération Française de Tennis	11 136 €
TOTAL	67 500 €

Monsieur le Maire a fait part d'une proposition d'amendement déposé, ce jour en début de séance, par le Groupe « Vivre à Gières » concernant cette délibération. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal, il rappelle que « les amendements ou contre-projets doivent être remis au Maire au plus tard la veille de la séance ». Il a ajouté que cet amendement n'était donc pas recevable.

Pierre Verri a ensuite laissé la parole à Thimothée Jaussoin qui a lu cet amendement :

« Afin de respecter l'engagement suivant pris par la commune de Gières au sein de la Charte d'engagement Plan Climat Air Energie métropolitain : « pour chaque mètre carré imperméabilisé, désimperméabiliser une surface deux fois plus grande sur la commune » ; Celle-ci s'engage à désimperméabiliser une surface équivalente à deux fois le projet de terrain de Padel lors de prochains aménagements communaux.

Le conseil municipal a décidé par 16 voix pour, 4 abstentions et 6 contre :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Département, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Fédération Française de Tennis en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds qu'ils ont fixés,
- de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la construction d'équipements sportifs.

DEL072-21 Rénovation des équipements sportifs – demandes de subventions

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention et plus généralement de la cohésion sociale.

La ville de Gières dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports. Cet ensemble sportif reçoit les adhérents des associations sportives ainsi que les élèves des écoles de la commune.

Ces installations livrées en 2005, utilisées en moyenne à raison de 35 heures par semaine, doivent être rénovées afin de conserver leurs homologations par les fédérations sportives françaises mais aussi correspondre aux normes réglementaires et de sécurisation des équipements publics.

Dans cet objectif, plusieurs rénovations sont nécessaires, pour un montant total de dépenses évalué à 295 833 €, selon les actions suivantes :

- rénovation du sol de la salle multi-sports,
- rénovation des deux fosses de la salle de gymnastique,
- rénovation du sol de la salle de danse,
- remplacement des éclairages sportifs du terrain de football par des luminaires de type LED,
- rénovation des bardages du gymnase du Chamandier,
- remise à niveau du sol, des fourreaux et des poteaux du gymnase du Chamandier,
- remise en état des pistes d'athlétisme.

Les modalités de financement de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds qu'ils ont fixés et de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à la construction d'équipements sportifs.

Plan de financement Rénovation des équipements sportifs	
Organismes – Collectivités	Financement € HT
Commune de Gières	170 104 €
Département de l'Isère	66 562 €
Etat	59 167 €
TOTAL	295 833 €

Culture

DEL073-21 Rénovation de l'école de musique – demandes de subventions

Accueillant chaque année près de 130 élèves, l'école municipale de musique de Gières est un équipement important de la politique culturelle de la commune.

Le bâtiment qui abrite cette école présente des problèmes de fonctionnalité et peut être amélioré en matière de sécurité et de performance énergétique. Il est en conséquence nécessaire de le rénover.

Le chantier de réhabilitation aura plusieurs objectifs :

- améliorer l'état sanitaire du bâti tout en réduisant ses coûts de fonctionnement et son empreinte carbone par la mise en place d'une isolation thermique et d'une ventilation performantes,
- gagner en espace et en fonctionnalité,
- améliorer un rendu acoustique qui, en l'état actuel, ne permet pas de pratiquer les instruments, dont la musique amplifiée, dans de bonnes conditions.

Les travaux envisagés s'élèvent à un montant global de 341 667 € HT.

Les modalités de financement de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, du Département de l'Isère et de l'Etat en vue de l'attribution de financements dans la limite des plafonds qu'ils ont fixés et de l'autoriser à solliciter tout autre organisme ou collectivité ayant vocation à apporter un soutien à l'amélioration des performances énergétiques.

Plan de financement Rénovation de l'école municipale de musique	
Organismes – Collectivités	Financement € HT
Commune de Gières	116 459 €
FNCCR - Appel à projet PEUPLIER	80 000 €
Département de l'Isère	76 875 €
État - DETR	68 333 €
TOTAL	341 667 €

Pierre Verri a ensuite laissé la parole à Sylvain Stambouliau pour la présentation et la lecture d'un vœu, transmis par « Gières Avenir village citoyen », relatif à la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

« Monsieur Le Maire et Mesdames et Messieurs les élus,

Depuis plusieurs mois, les Giéroises et les Giérois constatent une recrudescence d'actes de vandalisme et d'incivilité sur notre commune : il s'agit d'une progression inquiétante. Comment ne pas réagir devant les tags et dégradations des écoles René Cassin, des tags insultants sur les murs de l'église, sur les incendies volontaires de véhicules et de poubelles.

Par ailleurs, nous sommes en relation avec un couple LGBT qui subit régulièrement à leur domicile, depuis la rue, des agressions verbales et discriminatoires ?

Le silence de ces actes vaut-il acceptation de la violence ? D'où différentes interrogations :

- Monsieur le Maire, avez-vous déposé une plainte auprès de la police nationale suite aux tags apposés sur l'église de Gières au mois d'août dernier ?*
- A la suite de la reconnaissance par vidéo protection de l'individu qui a incendié 6 véhicules à Gières et à Saint-Martin-d'Hères dans la nuit du dimanche 19 au lundi 20 septembre 2021, souhaitez-vous développer la vidéo protection dans les zones stratégiques de Gières ?*

Nous rappelons à votre attention la loi « sécurité globale » du 25 mai 2021, laquelle impose désormais, dans les communes de plus de 5000 habitants, que le maire ou son représentant préside, obligatoirement, un « Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance » (CLSPD).

Dans ce contexte, notre groupe Gières Avenir avait fait une proposition de création d'un groupe de travail « Sécurité » (cf. notre courriel du 08 septembre dernier).

La situation actuelle nous amène à réitérer cette demande de création d'un groupe de travail ayant à minima les objectifs suivants :

la collecte exhaustive au fil du temps et leur compilation, des faits de délinquance et d'incivilités perpétrés sur l'ensemble de notre commune, dans un souci de transparence, la mise à disposition des informations correspondantes à l'ensemble des habitants de Gières.

Dans l'intérêt général, sans préjuger les règles de fonctionnement, notre groupe « Gières Avenir » y prendrait collectivement une part très active. D'où notre vœu sur la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ».

Réponse : (Monsieur le Maire)

« Messieurs les membres du groupe Gières-Avenir,

Avant d'examiner votre demande sur le fond, je tiens à vous rappeler qu'un vœu présenté en conseil municipal, n'est ni une interpellation du maire, ni une proposition de délibération soumise au conseil. Je ne répondrai donc pas aux questions directes que vous venez de m'adresser, pas plus que je ne soumettrai au vote de notre assemblée les propositions formulées en conclusion de votre propos. Ce qui sera mis aux voix, pour être transformé le cas échéant en vœu du conseil municipal c'est le souhait que vous exprimez de voir créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – ou CLSPD - en tant que lieu de concertation associant entre autres le maire, les représentants des services de l'État, et ceux du Procureur de la République.

Afin que chacun puisse se prononcer sur l'intérêt de mettre en place une telle instance, je rappellerai tout d'abord que, contrairement à ce que vous avancez, celle-ci n'est pas une exigence réglementaire. Si la loi du 25 mai 2021, oblige à la création d'un CLSPD dans les communes de plus de 5 000 habitants, ce n'est que dans le cas où il n'existe pas déjà un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, auquel cas sa déclinaison locale est facultative.

En tant que commune membre de la métropole Grenoble-Alpes, Gières est bien évidemment dans cette situation et notre commune, par l'entremise du maire, du maire adjoint à la tranquillité publique ou du responsable de police municipale, participe aux réunions du CLSPD

métropolitain organisées au moins une fois par an et rassemblant le préfet et le procureur de la République, ainsi que la direction départementale de la sécurité publique.

Mais, comme vous vous en doutez, notre collaboration avec les services de l'Etat ne s'arrête pas là. Depuis 2019, un "groupe partenarial opérationnel" – ou GPO - se réunit chaque mois en mairie de Gières. Il rassemble le cabinet du maire, la police municipale, la police nationale, les bailleurs sociaux gérant des immeubles à Gières, le CCAS de la commune, son service jeunesse et les représentants des collèges présents sur notre territoire. Passant en revue les problématiques existantes en matière de sécurité publique à Gières ce GPO permet ensuite de définir une priorité mensuelle en matière de maintien de la tranquillité publique sur la commune, priorité qui devra concentrer les efforts des deux polices, locales et nationales.

Votre proposition de création d'un CLSPD arrive précisément au moment où la police nationale pour des raisons de réorganisation interne, vient de nous signaler qu'elle ne pourrait plus participer à ce GPO et il n'est donc pas exclu - c'est une réflexion qui est en cours au niveau métropolitain - que nous puissions recréer une structure de concertation du type CLSPD, mais à l'échelle de deux ou 3 communes comme cela existe déjà par exemple entre Seyssins et Seyssinet-Pariset. Nul doute que ce type de regroupement serait perçu de façon beaucoup plus bienveillante par les services de l'État que la création d'un CLSPD pour la seule ville de Gières qui poserait assurément un problème de taille critique. Si les modalités d'une future collaboration instituée avec la police nationale restent à préciser, soyez assuré que le dialogue avec elle se poursuivra dans l'immédiat de façon informelle au travers des échanges réguliers et constructifs entre ses représentants et ceux de notre police municipale.

Telles sont les raisons de forme et de fond pour lesquelles il ne me semble pas souhaitable que notre assemblée adopte le vœu que vous nous proposez et sans plus tarder je le mets donc aux voix ».

Après lecture, le conseil municipal a rejeté ce vœu par 20 voix contre, 4 abstentions et 2 pour.

Pierre Verri a répondu ensuite aux trois questions orales écrites au conseil municipal par les élus du groupe «Vivre à Gières».

Question 1

Suite au vote concernant l'interdiction des poids lourds sur la départementale

Il y a un an, à quelques jours près, le Conseil Municipal approuvait un vœu déposé par l'opposition demandant l'interdiction à la circulation des poids lourds sur la départementale traversant la commune.

- Est-ce que la mairie a depuis contacté les mairies de Murianette et Domène qui soutenaient elles-mêmes le projet afin d'échanger et d'avancer sur celui-ci ?
- Est-ce que cette décision est déjà intégrée et fait partie du travail actuellement en cours dans le groupe de travail mobilité de la commune ?
- Il semblerait qu'une étude préalable serait requise pour bien comprendre l'impact que pourrait avoir cette interdiction sur la commune. Est-ce que cette

étude est réellement nécessaire ? Si oui, a-t-elle été demandée et, le cas échéant, quand pouvons-nous attendre ses conclusions ?

Réponse 1 : (Mickaël Guiheneuf)

«Vous nous avez rappelé le vœu adopté en 2020 par le conseil municipal pour obtenir l'interdiction de la circulation des poids lourds sur la route départementale traversant la commune. Pour apaiser la circulation sur les voiries communales et favoriser le développement des mobilités actives, la majorité municipale a choisi, avant de lancer des études ou de prendre des initiatives en direction des communes voisines, de faire travailler un groupe de citoyens sur l'élaboration d'un nouveau plan de mobilités.

Ce projet baptisé Gières "Mobil-idées" est conduit en étroite collaboration avec la métropole et comprend plusieurs étapes dont une première consiste à établir un diagnostic des problématiques de mobilité rencontrées par les habitants de la commune. A cet effet, et depuis la fin du mois de juin, une carte interactive est à disposition des Giérois et des Giéroises sur le site internet de la commune, pour leur permettre de matérialiser ce qu'ils considèrent comme étant des difficultés dans leurs déplacements quotidiens. Alors que cette phase de recensement est en train de se terminer, il est d'ores et déjà possible de constater que, d'un point de vue général, la circulation des camions sur la D 523 ne figure pas parmi les 150 points noirs d'ores et déjà signalés sur cet outil numérique. Mentionnons en revanche que la circulation en vélo sur cet axe routier ou, à pied, sur les trottoirs qui le bordent, est identifiée comme étant particulièrement difficile de même que le croisement camion/bus sur la Grand rue dans le virage du centre. Il vous reste bien sûr possible d'ajouter un signalement avant demain soir, à minuit, afin qu'il puisse être revu et priorisé dans le cadre du groupe de travail Mobil'Idées ».

Question 2

Mise en service du nouveau parvis des écoles René Cassin

Depuis début septembre, le nouveau parvis des écoles est en service. Nous avons pu constater le jour de la rentrée scolaire la situation chaotique, avec une concentration très importante de personnes, parents et enfants, ainsi qu'une faible visibilité des enseignants sur cette nouvelle entrée... Les rassemblements aux horaires d'entrée/sortie d'école étant heureusement moindres depuis, ils n'en demeurent pas moins présents, notamment à 8h20 et 16h20, avec en plus une circulation difficile sur le mail piéton, étroit. Nous notons également qu'actuellement, seuls les enfants de l'école élémentaire utilisent ce nouveau parvis.

- Quel constat avez-vous fait sur cette rentrée scolaire ainsi que sur l'utilisation du parvis et du mail piéton depuis un mois ? Quelles conclusions en tirez-vous ?
- Envisagez-vous de mettre en place des aménagements afin de fluidifier la circulation des personnes et de rendre plus sécurisantes les entrées/sorties d'école pour les élèves des plus petites classes ?

Lors de la rentrée de septembre 2022, il est prévu que l'entrée de l'école maternelle (qui compte un peu plus de 100 enfants) soit déplacée sur ce même parvis.

Aussi, la construction du nouveau restaurant scolaire aura vraisemblablement débuté, avec le chantier aux abords immédiats du parvis et de la nouvelle entrée maternelle.

- Avez-vous déjà anticipé les aménagements qui seront nécessaires pour que la prochaine rentrée se passe sereinement et en toute sécurité pour les familles ?
- Si oui, pouvez-vous nous les présenter ? Si non, pourrez-vous nous inclure dans les réflexions sur ce sujet qui nous intéresse particulièrement ?

Réponse 2 : (Lola Malvoisin)

« Vous évoquez ici un sujet qui concerne les circulations au niveau du mail piéton et du parvis d'entrée de l'école élémentaire.

D'abord, sur la forme, je suis assez surprise de voir arriver en conseil municipal ces questions, car plusieurs d'entre vous sont également parents délégués de l'école et connaissent bien le fonctionnement des relations - bonnes au demeurant - entre parents délégués et municipalité. Depuis 4 semaines, ni moi-même, ni mes services, n'avons été saisis des difficultés que vous relatez aujourd'hui pas plus que nous n'avons entendu parler de propositions de solutions à ce sujet. Je ne peux que regretter ce qui me semble une nouvelle fois relever d'une politisation de la question scolaire, alors que ceux d'entre vous qui sont parents délégués avez pourtant les moyens de vous exprimer lors des conseils d'école, des réunions mairie/parents, ou des différents groupes projets. Ce sujet intéresse d'ailleurs tout autant les parents, qui utilisent ces espaces que l'éducation nationale, qui gère les entrées/sorties des enfants ou que la commune, qui met à disposition les infrastructures.

Sur le fond, je n'ai pas attendu votre question - reçue 4 semaines après la rentrée - pour traiter ce qui relève justement de la responsabilité de la commune en la matière. Nous avons rencontré la directrice de l'école une semaine seulement après la rentrée, pour évoquer les points bloquants (l'atroupement sur le parvis) et rechercher des solutions pour améliorer la situation. Des propositions ont été faites : délimitation provisoire d'un sas d'entrée et matérialisation, à l'aide de barrières, d'un début de cheminement des élèves. Ces solutions doivent à présent être mises en œuvre et expérimentées en vue d'être pérennisées si leur efficacité est bien au rendez-vous.

Je me permets également de vous rappeler le contexte actuel, qui me semble expliquer une grande partie des difficultés observées :

- *Je signalerai, en premier lieu, la mise en place, imposée par le protocole sanitaire, d'entrées échelonnées entre 8h20 et 8h30 pour éviter le brassage des groupes. Ce minutage des arrivées conduit logiquement les parents à stationner devant l'école dans l'attente de l'horaire de l'enfant, ou de la fratrie. Cette situation, qui n'est d'ailleurs pas différente de celle déjà observée l'an passé au niveau de l'entrée rue de l'Isère, se résoudra mécaniquement une fois la crise sanitaire derrière nous.*
- *Je mentionnerai ensuite une autre circonstance particulière tenant à l'arrivée, en dernière minute, d'une directrice intérimaire pour l'école élémentaire, cette dernière n'ayant appris son affectation sur ce poste qu'à la fin du mois d'août. Ce remplacement n'aura assurément pas facilité l'organisation de la rentrée et la communication avec les familles au sujet, justement, des modalités de celle-ci et des horaires échelonnés.*

S'agissant de la seconde partie de vos questions, qui anticipent la rentrée 2022 de l'école maternelle je vous renverrai vers les rencontres entre enseignants et parents qui se dérouleront au cours des prochains mois et qui donneront lieu, comme à l'ordinaire, à des décisions prises collégalement. C'est d'ailleurs au cours d'une telle réunion en juin dernier - un conseil d'école de maternelle auquel a participé une élue du groupe Vivre à Gières - qu'a été décidé, à l'unanimité, le fait de maintenir l'entrée de la maternelle au bout du chemin des écoles, en anticipation de l'attroupement que les entrées échelonnées ne manqueraient pas de créer côté élémentaire. Je ne peux donc que vous inviter à continuer de prendre part à ces instances de concertation, afin que nous puissions préparer ensemble et de façon constructive la rentrée 2022 des maternelles».

Question 3

Après 15 ans de lutte et de recours, le projet du centre commercial Neyrpic à St-Martin-d'Hères verra finalement le jour.

Le Dauphiné Libéré, il y a quelques jours, citait M. Ferrari, Président de la Métropole : « Je suis aussi très fier de voir ce projet aboutir et je salue la détermination des élus martinérois d'avoir porté cette ambition pour leur ville et, de fait, pour la Métropole. Les maires bâtisseurs, ça court de moins en moins les rues. Là où le rôle des maires, justement, c'est de transformer les villes et les adapter. ». Situé à côté du Géant Casino de Saint-Martin-d'Hères, le centre commercial Neyrpic totalisera 24 000m² de surface de vente sur un total de 47 000m² de surface de plancher.

Le pouvoir d'achat des habitants de la métropole étant stable depuis des années, la construction de ce centre commercial impactera les autres commerces environnants, y compris possiblement ceux de la commune de Gières.

Ce centre commercial intensifiera le trafic routier et autoroutier (plusieurs dizaines de milliers de véhicules par jour en plus annoncés) sur l'avenue Gabriel Péri ainsi que sur tous les grands axes environnants, dont nombre d'entre eux impactent directement les échanges sur notre commune. Nous rappelons que la mairie de Gières organise en ce moment la participation citoyenne intitulée "Mobil'idées" qui consiste à « *apaiser le centre-ville, sécuriser les cheminements cycles et piétons, partager l'espace entre les différents modes de transport, améliorer la qualité de l'air...* ».

Cette augmentation du trafic engendrera également une forte augmentation de la pollution atmosphérique et sonore pour les communes environnantes. Nous rappelons le rôle de M. le Maire à la Métropole qui est chargé de "l'air, de l'énergie et du climat".

Nous rappelons également le seul et unique engagement de la mairie vis à vis des propositions du GIEC sur le sujet de l'urbanisme :

« je m'engage à m'opposer à tout projet de centres commerciaux sur la commune ainsi qu'au sein de la Métro » : "Oui dans la mesure où nous pouvons par avance l'affirmer dans une compétence métropolitaine".

M. Pierre Verri, vice-président de Grenoble-Alpes Métropole et chargé de l'air, de l'énergie et du climat et membre du groupe politique Arc des communes en transitions écologiques et sociales (ACTES) (Majorité) :

- Confirmez-vous la position de la majorité municipale sur l'unique engagement pris auprès du GIEC vis à vis de l'urbanisme lors de la campagne électorale ?

- Si oui, approuvez-vous les propos de M. Ferrari sur sa fierté de voir le projet de centre commercial Neyrpic aboutir ?

Réponse 3 : (Monsieur le Maire)

« Je rappellerai en préambule que le projet Neyrpic n'est pas un projet de la métropole Grenoble-Alpes, mais un projet de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

A la question de savoir si je vous confirme la position de la majorité municipale sur l'unique engagement pris auprès du GIEC vis à vis de l'urbanisme lors de la campagne électorale, la réponse est OUI.

Concernant votre deuxième question portant sur mon approbation ou ma désapprobation des propos de M. Christophe Ferrari, je me contenterai de vous indiquer que le maire de Gières et Vice-Président de Grenoble-Alpes Métropole que je suis, n'a pas pour habitude de commenter les propos du président de la Métropole ».